

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 08 OCTOBRE 2024**

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : **28**

De présents : **23**

De votants : **28**

Pour : **28**

Contre :

Abstention :

**OBJET :**

**TARIFS COMMUNAUX 2025 :  
SERVICES LOCAUX**

**DELIBERATION :**

**Publiée le 16 octobre 2024**

**Rendue exécutoire le 16 octobre  
2024**

**Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 16  
octobre 2024**

**Le maire certifie que la délibération  
a été publiée le ;**

Le : 16 octobre 2024

**Et que la convocation du Conseil  
avait été faite**

Le : 27 septembre 2024

**Le Maire  
D'ERQUINGHEM-LYS**



*L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre*

*Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19h30 après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys », 120 rue Delpierre, au lieu habituel des réunions du conseil, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;*

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

**Madame Monsieur Alain BEZIRARD, Michael LEROY, Laetitia PANIEZ, Alban BEZIRARD, Karine PACCEU, Michel LANNOO, Christelle GRATIEN, Benoît OERLEMANS, Victor PACCEU, Pierre CAMPHYN, Vincent DOUCHET, Lionel HOUZET, Valérie CLOUET, Jean-Pierre DUBURCQ, Jacky BOULINGUEZ, Marie-Claude ZAGULA, Christine BOCKAERT, Joelle LIESSE, Danièle BENOIT, François BIERVLIET, Ludovic HENZE, Thomas DUGRAIN, Alizée GRATIEN,**

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

**Madame Annie PREUDHOMME, procuration donnée à Mme Christelle GRATIEN, Monsieur Olivier JOUCLA, procuration donnée à Monsieur Alban BEZIRARD, Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Mme Joelle LIESSE, Madame Vanessa LARD, procuration donnée à Mme Valérie CLOUET, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,**

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Des services communaux sont proposés à la population sur le principe d'une tarification qui évolue chaque année. Si la commune fixe librement les tarifs de ses services publics, les différentes possibilités de tarification restent soumises à quelques principes fondamentaux. Le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal.

Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le principe de non-rétroactivité s'applique.

Ainsi même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours. De même, un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices. Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics (ce qui est le cas pour les tarifs des services périscolaires votés le 9 juin 2023). Selon le champ de la tarification des services publics locaux, il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires. Certains services publics relèvent de la Métropole Européenne de LILLE dans le cadre des procédures de délégation de compétences aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Considérant les propositions de la grille tarifaire ci-après ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024  
Reçu en préfecture le 17/10/2024  
Publié le  
ID : 059-215902024-20241016-20240810DEL1-DE

NOMBRE :

De conseillers en exercice : 28

De présents : 23

De votants : 28

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Taris 2025 (services locaux), P.2 SUITE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs des services locaux applicables au 1er janvier 2025 :

REPLACEMENT DU MATERIEL	Tarifs 2024
Remplacement vaisselle et matériel ( <i>tasses à café, bols, assiettes à dessert, couteaux, fourchettes, grandes cuillères, petites cuillères, verres à vin de 15 cl, verres ballons 24 cl, verres cantine, coupes de champagne, verres Sologne 25 cl, verres à bières, plats plats, plats creux</i> )	3,00 €
Tables PVC	59,00 €
Chaises PVC	23,00 €
Cimaises	94,00 €
Tables diverses (meubler salle)	94,00 €
Micro H.F	936,00 €
Petite sono portable	468,00 €
Table de mixage	585,00 €
Projecteurs	176,00 €
Détérioration de podium	410,00 €
Chaise revêtement tissus	140,00 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	453,00 €
Remplacement projecteur barre led 4x30 watts COB RGB BRITEQ	634,00 €
Remplacement conseil lumière DMW 24 canaux, 8 bits CONTEST	259,00 €
Remplacement enceinte retour de scène RCF ST 15 SMA	1704,00 €
<b>LOCATIONS DES JARDINS FAMILIAUX</b>	
Jardins du Bourg	0,16 €
Jardins du Fort Mahieu	0,16 €
Jardins rue du Mécanicien	0,21 €
<b>BAUX LOCATIFS / Montant mensuel</b>	
Locations de garage Place de l'Eglise	35,00 €

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

**COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 OCTOBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 17/10/2024  
Reçu en préfecture le 17/10/2024  
Publié le  
ID : 059-215902024-20241016-20240810DEL1-DE

20240810DEL1  
S<sup>2</sup>LOW

**NOMBRE :**

De conseillers en exercice : 28

De présents : 23

De votants : 28

Pour : 28

Contre :

Abstention :

**Taris 2025 (services locaux), P.3 SUITE**

Location hébergement d'urgence (POSTE)	500,00 €
<b>DROIT DE PLACE</b>	
Marché hebdomadaire (1 an)	233,00 €
Marché hebdomadaire (journée)	9,00 €
Friterie (annuellement)	783,00 €
Camion vente (annuellement) 1 fois semaine	239,00 €
Forain, manèges (au m <sup>2</sup> )	0,27 €
Exposant Marché de Pâques (3 mètres linéaires)	35,00 €
Location de chalets (manifestations communales)	35,00 €
Location de chalets (aux extérieurs)	116,00 €
<b>DIVERS ASSOCIATIONS</b>	
Badges d'accès aux salles (Agoralys), pour les associations utilisatrices, depuis juillet 2016	10,00 €

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation  
Le Maire d'Erquinghem-Lys

